

REF. DOSSIER TER-ART-2015-29279-CAS-93119-R7L7J0

INTERLOCUTEUR Sandrine ESTARELLAS

TÉLÉPHONE 02.40.67.39.02

MAIL Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

OBJET PLU - ARRET - TAULE

A NANTES, le 31 août 2015

BORDEREAU D'ENVOI*Nous vous transmettons, ci-joint le(s) document(s) suivant(s) :**Copie du courrier de réponse de RTE aux services de l'Etat.*

Le Service Concertation Environnement Tiers

Destinataire**COMMUNE DE TAULE****MAIRIE****29670 TAULE**

VOS REF.

NOS REF.

REF. DOSSIER **TER-ART-2015-29279-CAS-93119-R7L7J0**

INTERLOCUTEUR Bertrand LOUSSOUARN

TÉLÉPHONE 02.40.67.39.02

MAIL Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

FAX

OBJET **PLU - ARRET - TAULE**

DDTM 29

3, Square Marc Sangnier

29200 BREST cedex

A l'attention de Gérard Blanc

NANTES, le **31 AOUT 2015**

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier reçu le 03/08/2015, par lequel vous nous adressez, pour avis, le (la) Projet arrêté du plan local d'urbanisme élaboré par votre commune.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés un/plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique.

Il s'agit de :

- La ligne électrique aérienne LIT 63kV NO 1 MORLAIX-ST-POL-DE-LEON
- La ligne électrique aérienne LIT 63kV NO 1 LANDIVISIAU - PIQUAGE A PEN AR VERN

Vous trouverez ci-joint une carte sur laquelle ont été reportés le tracé des lignes existantes.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Concernant le projet de PLU que vous nous avez adressé, il conviendrait :

- D'inclure, dans le rapport de présentation du PLU, le nom des ouvrages de transport d'énergie électrique existantes ;

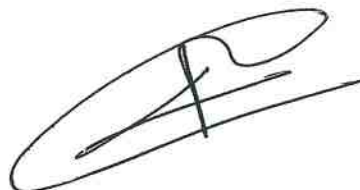
- D'indiquer dans le règlement du PLU, aux chapitres spécifiques à chaque zone traversée par un ou plusieurs ouvrages existants ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV) ;
- Que les ouvrages peuvent être modifiés ou surélevés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;

- Que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes :
 - de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV et 90kV.

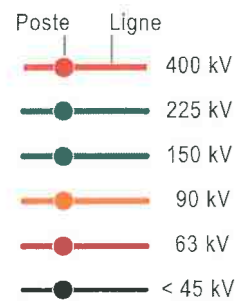
Nous attirons votre attention sur le fait que des parcelles concernées par un EBC sont grevées de servitude i4 au sud (parcelle 172) et à l'est (parcelles 1166, 401). Afin de permettre l'entretien de la végétation aux abords des lignes électriques, nous vous demandons de retrancher une bande d'EBC tel qu'indiqué ci-dessus.

- D'inclure dans les descriptions des servitudes d'utilité publique de type I4 concernant les lignes et canalisations électriques, les indications suivantes :
 - Le nom des lignes existantes susvisées ;
 - Les coordonnées du service d'exploitation du réseau de ces ouvrages, qui sont les suivantes :
RTE - GMR Bretagne
ZA de Kerourvois Sud
Ergué Gabéric
CS 15032
29556 QUIMPER CEDEX 9
Tél : 02 98 66 60 00
Fax : 02 98 66 60 09

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération très distinguée.



PJ : Carte



Taulé
29279

